

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FERTILEADER 2M***

de la société **TIMAC AGRO SAS**

enregistrée sous le **n° 2021-2797**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SEACTIV 2M**.*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANSES
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales

Noms du produit	FERTILEADER 2M SEACTIV 2M
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution pour application foliaire à base de magnésium, d'extraits d'algues, d'extraits végétaux – apport de manganèse
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	418-2017.01
Numéro d'AMM	1171304

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

Frédérique TOUFFET